



## APPEL A PROPOSITIONS 2020

Programme LEADER 2014 – 2020  
Groupe d'Action Local Alpes et Préalpes d'Azur

### ***Fiche Action n°8 : Coopération***

Coopérer en développant conjointement un projet avec des acteurs extérieurs au territoire

**Dates de dépôt pour la dernière partie de l'année 2020**

**10 septembre**

**14 décembre 2020 (date de clôture de l'appel)**

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :**

L'équipe technique du programme : [leader@pnr-prealpesdazur.fr](mailto:leader@pnr-prealpesdazur.fr) ou 04.92.42.39.32

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de communes Alpes d'Azur, réunis au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL), portent un programme européen de développement rural (programme LEADER 2014-2020) visant à « favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et éco-responsable ». Le programme LEADER donne aux territoires la possibilité de développer différentes thématiques sur le territoire du GAL, mais aussi de coopérer avec d'autres territoires. La coopération LEADER vise à dynamiser les activités économiques en milieu rural, à améliorer l'accès aux services et à développer une véritable filière de transition écologique et énergétique, en poussant différents territoires ruraux à co-construire des projets et à partager leurs pratiques, leurs savoirs, et leurs expériences. Les projets de coopération auront ainsi pour vocation de renforcer l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants, tout en ancrant l'économie sur le terrain en s'appuyant sur ses ressources endogènes. De par l'ouverture du territoire vers d'autres GAL de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'autres Régions françaises ou pays européens, le GAL va contribuer à professionnaliser ses acteurs en leur offrant un accès à de nouvelles compétences et de nouveaux savoir-faire.

Les projets coopération se devront d'être ancrés dans la stratégie de développement GAL et de ses deux structures porteuses (PNR des Préalpes d'Azur et CCAA). Les projets devront donc répondre à un ou plusieurs des 7 axes prioritaires, c'est-à-dire aux 7 fiches actions déterminées pour le territoire du GAL (un appel à proposition par thématique existe parallèlement, voir Annexe 1) :

- développement de l'économie locale et de l'offre de service
- mobilité durable
- efficacité énergétique des bâtiments
- valorisation des déchets et développement des énergies renouvelables
- circuits-court en agriculture
- valorisation des patrimoines
- développement touristique

## 2. DEFINITION D'UN PROJET DE COOPERATION

### 2.1. Le projet de coopération

Un projet de coopération est défini par la mise en œuvre d'actions partenariales locales de développement entre au moins deux partenaires qui interviennent sur, au moins, deux territoires organisés.

- dont un territoire LEADER éligible
- au moins un des deux partenaires doit effectuer un dépôt de demande d'aide.

Les sujets de coopérations peuvent être variés, dans la mesure où ils répondent à l'une (ou plusieurs) des sept fiches actions de la stratégie du GAL, et peuvent prendre plusieurs formes : projets d'études, création d'une production, d'outils de valorisation, ...etc. Ces actions pourront être communes à tous les partenaires, ou dérivées de différentes manières selon les territoires.

Le choix du format du partenariat et des actions devra faire l'objet d'une consultation des équipes techniques LEADER au sein des GAL concernés.

Si un projet peut initialement être fondé sur une idée très concrète et un groupe d'acteurs restreint, son intégration dans LEADER permettra d'élargir le partenariat et le projet. Une fois le partenariat constitué, il s'agira de :

- développer l'interconnaissance pour aller vers un projet de coopération commun ;
- échanger pour identifier l'objectif et les actions partagés ;
- identifier un objectif commun entre les partenaires, comme préalable à tout accord « technique » ;
- définir les grands principes de gouvernance du projet : chef de file, instances de pilotage et de décision, instances techniques et administratives, activités de communication, de reporting, etc.
- identifier les moyens et outils à disposition des partenaires pour mener le projet tant au niveau financier, technique qu'administratif ;
- formaliser un calendrier de réalisation, de mise en œuvre.

## 2.2. Les typologies de coopération

Trois types de coopérations sont recherchés :

- une coopération de proximité, avec d'autres acteurs au sein de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur
- une coopération nationale, avec d'autres acteurs, en dehors de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur mais sur le territoire Français
- une coopération transnationale, avec d'autres territoires de l'Union européenne (ou de pays hors UE)

**Il est à noter qu'un soutien financier peut-être accordé pour soutenir la phase de montage d'un projet de coopération. Se référer à l'appel à projets « Soutien technique préparatoire aux projets de coopération ».**

## 2.3. Définition des parties prenantes

- **Chef de file** : structure porteuse du GAL ou organisme tiers responsable de la mise en œuvre de la coopération. Il établit l'accord de coopération et est garant du pilotage de l'opération. Il est issu de l'UE obligatoirement. En revanche, si le chef de file du projet n'est pas français, le ou les partenaires français désignent un « référent ».
- **Organisme(s) partenaire(s)** : il constitue, avec le chef de file, l'organisme qui met en œuvre l'action de coopération. Cet organisme doit se trouver dans un territoire organisé. Il peut y avoir plusieurs organismes partenaires d'un même projet de coopération.

**Territoire organisé**: Il s'agit de tout groupement de partenaires locaux publics et privés situé sur un territoire rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement, au sein ou en dehors de l'Union ou, tout un groupement de partenaires locaux publics et privés sur un territoire non rural qui met en œuvre une stratégie locale de développement.

- Dans l'accord de coopération, chaque organisme partenaire est associé à un territoire organisé (= groupement public-privé = GAL par exemple) dont la mission principale est de veiller à la cohérence du projet au regard de la stratégie du territoire en question. Il signe l'accord de coopération.

Les projets de coopération financés dans le cadre de l'appel à proposition du GAL Alpes et Préalpes d'Azur doivent inclure des actions, des retombées, des livrables, qui se déroulent en partie ou entièrement sur le territoire du GAL Alpes et Préalpes d'Azur.

## 3. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

### 3.1. Bénéficiaires éligibles sur le territoire du GAL Alpes et Préalpes d'Azur

Sont éligibles les porteurs de projet dotés d'une personnalité juridique faisant partie de la liste suivante :

- Les organismes publics
- Les associations
- Les groupements de partenaires locaux publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie locale de développement
- La structure porteuse de GAL

Une entreprise seule ne pourra pas déposer de projet, elle devra s'associer à un partenaire public sur le territoire afin de former un groupement public-privé, conformément à l'article 44 du règlement R(UE) 1305/2013. Pour de remplir cette condition, il est possible pour de tels porteurs privés de s'associer à la structure porteuse de GAL, par exemple. Dans ce cas, contactez l'équipe technique du GAL.

### 3.2. Partenaires éligibles sur un autre territoire

Les GAL peuvent coopérer avec des partenaires appartenant et n'appartenant pas à l'UE. Les partenaires de l'UE peuvent venir de zones rurales et/ou urbaines. Il peut s'agir, si ce ne sont pas des GAL, de groupes de partenaires publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie locale de développement.

**Point de vigilance :** Ne pourront être retenues par le GAL Alpes et Préalpes d'Azur uniquement les dépenses relatives aux actions mises en œuvre sur le territoire du GAL et pour lesquelles les porteurs de ces actions auront déposé un formulaire de demande d'aide auprès du GAL.

## 4. DEPENSES ÉLIGIBLES

- **Dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération :**
  - Frais de personnel : salaires chargés (dont primes, indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement et des rémunérations liées à la participation). Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération. Elles sont justifiées par l'enregistrement du temps de travail consacré à l'opération.
  - Gratifications : indemnités de stage

- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15% des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)
- Dépenses sur devis, directement rattachées à l'opération :
  - **Prestation en ingénierie directement rattachée à l'opération**
    - Animation
    - Etude : recherche, développement, solutions techniques, opportunité, faisabilité
    - Etudes juridiques (par exemple pour déterminer quelle est la meilleure structure juridique pour la création d'une nouvelle entité)
    - Audit, conseil, expertise
    - Frais d'honoraire : comptable, juridique, technique
    - Formations (non finançables par d'autres dispositifs et sous réserve de présentation du public cible et du contenu pédagogique de la formation)
  - **Frais de communication/promotion directement rattachés à l'opération**
    - Frais de conception, graphisme
    - Edition/réalisation/impression ; reprographie, objets promotionnels
    - Diffusion/affranchissement
    - Frais de réception /séminaires (frais réels)
    - Autre : site internet, location de stand pour salons et foires, plans média : presse, spot radio
  - **Frais de conception/acquisition de logiciels et licences directement rattachés à l'opération**
    - Frais de conception
    - Frais d'acquisition
  - **Equipements matériels, fixes ou mobiles, mobiliers techniques, matériels de transport, installations démontables, nécessaires à la réalisation de l'opération**
    - Acquisition : L'achat de matériel et de fournitures neufs liés à l'opération
    - Location
    - Frais d'installation de matériel
    - Frais de transport de marchandise
  - **Fournitures et matériaux**
    - Fournitures et matériaux
    - Le second œuvre (l'aménagement d'un local existant (électricité, isolation, peinture, etc.))
    - Les matériaux pour auto-construction sur un bâtiment existant : isolation, peinture, ...
- Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement rattachées à l'opération :
  - **Déplacement** : dépenses forfaitaires : frais de déplacement calculés en application du barème kilométrique appliqué aux collectivités publiques ; dépenses réelles : péages et parking
  - **Hébergement** : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnées au taux appliqué par les collectivités publiques
  - **Restauration/réception** : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnées au taux appliqué par les collectivités publiques

## Ne sont pas éligibles

- Coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Dépenses de construction (gros œuvre) ;
- Rachats d'actifs ou d'actions ;
- Amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux ;
- Frais bancaires, et autres frais financiers ;
- Travaux d'entretien courant du matériel existant (qui correspondent à la maintenance du matériel).

### Important : date d'éligibilité des dépenses

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la réception du formulaire de demande de subvention par le GAL. Celle-ci ne peut se faire qu'après un avis favorable du Comité de programmation en opportunité. Aucune dépense ne doit être engagée par le porteur tant qu'il n'a reçu l'accusé de réception de son dépôt de demande de subvention, sinon le projet devient inéligible. On entend par commencement du projet : un devis signé, un bon de commande ou tout autre engagement passé auprès d'un prestataire/fournisseur.

## 5. Montage d'un projet de coopération

### 5.1. L'accord de coopération

La signature d'un **accord de coopération** est obligatoire et tous les partenaires au projet de coopération doivent en être signataires. Cet accord de coopération établit, outre l'objet, les objectifs, et les actions du projet, la répartition des tâches entre les partenaires des différents territoires et les obligations de chacun.

Le partenaire chef de file aura pour rôles et pour tâches:

- d'orienter et de coordonner la conception du projet – y compris la préparation de l'accord de coopération entre les partenaires ;
- de coordonner et d'assurer le suivi des demandes de financement de chaque partenaire ;
- d'orienter et de coordonner la mise en œuvre du projet et des tâches à réaliser par chaque partenaire (organisation des échanges, produits communs, etc.) ;
- d'assurer le suivi des avancées et de la situation financière et de communiquer sur ces aspects ;
- D'autres rôles et tâches pourront s'y ajouter en fonction des besoins de chaque projet de coopération.

Les tâches du partenaire chef de file/référent peuvent être financées par une partie plus élevée du budget que celle réservée aux autres partenaires.

### 5.2. La convention chef de file

Le programme LEADER ouvre la possibilité de l'établissement d'une **convention chef de file** entre plusieurs partenaires qui développent un projet commun au sein d'un même GAL.

Cette convention permet la désignation d'un chef de file qui assurera les remontées de dépenses auprès du service instructeur et effectuera l'avance de frais pour les autres partenaires signataires de cette convention.

Cette convention peut également servir de base pour constituer un groupement public-privé.

Le chef de file du projet sera l'interlocuteur privilégié du service instructeur concernant les aspects administratifs et financiers du dossier sur le territoire du GAL Alpes et Préalpes d'Azur.

**Pour cette partie « montage », nous vous renvoyons aux notices associées à l'appel à proposition.**

## 6. MODALITES DE FINANCEMENT

### 6.1. Montant global de l'appel à proposition

Le montant de cet appel à proposition sur l'ensemble de sa durée est de :

- 49 052 € de FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural),
- adossé à un cofinancement prévisionnel de 32 701,33 €
- pour **un total de 81 753,33 €** d'aides publiques

Les subventions pourront être octroyées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

### 6.2. Taux d'aides et composition de l'aide publique

- Le taux maximum d'aides publiques est de **90%**
  - **Taux de cofinancement FEADER : 60%**
  - **Taux de cofinancement autres financements publics: 40%**
- **Taux minimum d'autofinancement requis : 10%** du coût total éligible
- Plancher : les projets d'un coût éligible inférieur à **5 000 €** à l'instruction ne seront pas retenus

Le taux maximum d'aides publiques pouvant être accordé au projet sera fonction de la réglementation sur les aides d'Etat. A titre indicatif, les régimes d'aides les plus susceptibles d'être appliqués dans le cadre du présent appel à proposition sont listés en annexe 2.

### 6.3. Modalités de versement de l'aide

Le paiement est effectué sous forme de remboursement de dépenses effectuées, et dûment justifiées. Un formulaire de demande de paiement doit être rempli et transmis au GAL. Une notice accompagne ce formulaire pour aider à le compléter.

Le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé, qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu dans la convention attributive de la subvention, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

Le montant des dépenses sera plafonné au montant établi dans cette même convention.

Le nombre maximum de demandes de paiement est fixé à 3 demandes (2 acomptes et le solde). La somme des acomptes ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de l'aide publique accordée. Le 1<sup>er</sup> acompte ne pourra être demandé au GUSI qu'à partir d'un montant de dépenses acquittées au moins égal à 20% du montant prévisionnel des dépenses de l'aide publique accordée.

L'aide FEADER ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des aides des autres financeurs publics.

## 7. MODALITES DE SELECTION

### 7.1. Conditions d'éligibilité

Un projet est éligible au programme LEADER uniquement s'il remplit les conditions suivantes :

- Eligibilité géographique : l'opération/l'investissement se déroulera en totalité, ou en partie, sur le territoire du GAL
- Le porteur respecte l'obligation d'absence de double-financement :
  - Il n'a pas sollicité d'autres aides européennes pour les dépenses présentées
  - Il n'a pas sollicité d'autres aides publiques nationales [que les contreparties parties prévues au projet] pour les dépenses présentées
- Le porteur de projet respecte, s'il y a lieu, les règles de la commande publique.

### 7.2. Critères de sélection

Grille de sélection - Mise en œuvre Coopération 19.3		
CRITERE	PRECISION	NOTATION
<b>BLOC 1 : FONDAMENTAUX LEADER</b>		
Caractère innovant du projet	On entend par caractère innovant, tout projet apportant une innovation : - de produit (bien ou prestation de service) - de procédé - d'organisation / de gouvernance (dont aspect social) - de marketing/ de communication (visibilité du territoire ou de l'action)	10
Caractère partenarial du projet	On entend par caractère collectif et partenarial : - La pré-formalisation* du partenariat PACA au sein du GAL - Le nombre de partenaires impliqués. - Le partenariat public/privé	20
Envergure territoriale du projet	Coopération interterritoriale PACA Coopération interterritoriale Coopération transnationale	10
		<b>../ 40 points</b>



<b>BLOC 2 : QUALITE DU PROJET OU DE LA COOPERATION</b>		
Moyens humains affectés à l'opération	Des ressources bénévoles ou salariés peuvent consacrer du temps au projet	10
Pérennité du projet	Le projet a vocation à perdurer dans le temps	10
Calendrier de mise en œuvre		5 ou 10
Création d'emplois		20
		<b>../ 45 ou 50</b>
<b>BLOC 3 : BLOC PERSONNALISE PAR GAL - NOM? (relatif à la fiche-action concernée ou à la stratégie du GAL - ex: répond aux objectifs de la stratégie/des fiches-action)</b>		
1. Réduction de l'empreinte environnementale/prise en compte des problématiques de développement durable	Certification du porteur de projet et/ou de ses dépenses éligibles: Le porteur est certifié (Agenda 21, ISO 14 001, agriculture biologique, Haute Qualité Environnementale (HQE),...) et/ou présente 20% de ses dépenses éligibles (hors frais salariaux) correspondant à des fournisseurs responsables et/ou durables labellisés	6
	L'impact environnemental du projet: Evaluation du porteur dans la fiche projet (grille de développement durable)	10
2. Zone territoriale concernée : prise en compte de l'équilibre territorial	Les actions du projet ont un impact sur le territoire: Les actions du projet rayonnent à l'échelle du GAL, ou à l'échelle du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou Pays Vallées d'Azur Mercantour ou à l'échelle de plusieurs communes	10
	Le projet répond aux besoins identifiés dans les documents cadre de la Communauté de communes Alpes d'azur, du Pays Vallées d'Azur Mercantour et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur: Le projet s'inscrit dans les stratégies territoriales telles que la charte du pays, la charte du Parc naturel régional, schéma de service à la population, Contrat Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET),,,	5
3. Capacité financière du porteur	Le porteur est en capacité d'apporter l'autofinancement et de faire l'avance de trésorerie: Le porteur devra prouver qu'il peut faire l'avance de trésorerie et apporter l'autofinancement nécessaire	5
	La structure porteuse est en capacité de démontrer sa bonne gestion financière: moyens humains dédiés à la comptabilité (soit en interne (trésorier, secrétaire...), soit en externe (prestataire, comptable...) et les outils comptable sont existants et à jour	5
4. Contribution à l'intégration de tous les publics et à l'égalité des chances	Le projet prévoit l'intégration ou l'accès à son service pour tous, en faveur de l'accessibilité handicapés, de l'intégration des jeunes, des seniors, de l'égalité hommes/femmes, des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité...	4
		<b>../ 45 points</b>
		<b>TOTAL: ../135 ou130</b>

**Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note d'au moins 75 sur 130 ou 80 sur 135.**

### 7.3. Parcours de sélection

Pour le volet mise en œuvre, l'acte de candidature se fait par le biais d'une fiche projet durant la période d'ouverture de l'AAP.

Après dépôt de votre fiche projet auprès du GAL, vous êtes invités à venir présenter votre projet auprès du comité de programmation qui s'exprimera sur l'opportunité de le soutenir (avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable).

Il est conseillé de veiller à la coordination des dates de dépôt entre territoires pour s'assurer des dates d'éligibilité des dépenses. Le porteur de projet pourra s'appuyer sur l'équipe technique sur ces aspects.

En cas d'avis favorable du comité de programmation en opportunité, vous serez invité à déposer un dossier de demande d'aide auprès du GAL, et à le compléter le cas échéant. Ce dossier sera ensuite instruit.

Les points de vérification de l'instruction concernent notamment :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes, des devis...
- la vérification du respect de la réglementation en vigueur relative à : commande publique, aides d'Etat, absence de double financement
- Si au moins un des points de vérifications cités ci-dessus n'est pas concluant, l'instruction est arrêtée, le dossier est déclaré inéligible.

Une fois instruit, le service instructeur procède à la notation du projet au regard de la grille de sélection ci-dessus. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critères. Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note d'au moins 75 sur 130 pour les projets interterritoriaux et de 80 sur 135 pour les projets transnationaux.

L'équipe technique du GAL vous aidera également à chercher des financements publics complémentaires, indispensables pour débloquer les fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.

Une fois les fonds attribués, vous signerez une convention attributive de subvention avec le GAL Alpes et Préalpes d'Azur et le projet pourra démarrer.

Vous réalisez votre projet, et gardez tous les justificatifs des dépenses du projet qu'il conviendra de joindre au formulaire de demande de paiement. Le récapitulatif détaillé des dépenses réalisées doit être conforme au plan de financement retenu à l'instruction du dossier et validé dans la convention.

Attention si votre projet est modifié à partir de la signature de la convention vous devez impérativement en informer l'équipe technique du programme LEADER, qui le cas échéant vous proposera un avenant.

## 8. PROCEDURE DE CANDIDATURE



### Obtenir la fiche projet

La fiche projet est à retirer auprès de l'équipe technique du GAL :

[leader@pnr-prealpesdazur.fr](mailto:leader@pnr-prealpesdazur.fr) ou **04.92.42.39.32**

### Déposer une fiche projet

Tout projet déposé aura dû faire l'objet d'une rencontre avec l'équipe technique LEADER.

La fiche projet dûment complétée, datée et signée est à remettre :

- **Un exemplaire papier**, par courrier ou par dépôt physique au :  
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur  
Programme LEADER  
1 avenue François Goby  
06460 Saint-Vallier-de-Thiery
- **+ un exemplaire dématérialisé**, par courriel à l'adresse : [leader@pnr-prealpesdazur.fr](mailto:leader@pnr-prealpesdazur.fr)

## 9. CALENDRIER DE SELECTION

La date d'ouverture de cet Appel à Proposition est le 8 septembre.

Sont prévues pour la dernière partie de la programmation 2020 deux dates de dépôt de projet :

- 10 septembre (pour un passage en Comité de Programmation fin octobre)
- 14 décembre (pour un passage prévisionnel en Comité de Programmation début février)

Le nombre de projets auditionnés par le comité de programmation est limité. Si plus de 6 projets sont présentés, l'ordre de passage sera réparti sur les différents comités de programmation.

Les décisions du Comité de Programmation en opportunité et ainsi que les résultats du rapport d'instruction font l'objet d'une notification au candidat.

## 10. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Autoriser le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de Gestion et le GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

**Important** : toute communication liée au projet financé par LEADER doit préciser la participation du FEADER, notamment par la présence des logos (Européen et LEADER). La bonne publicité européenne conditionne le versement de l'aide FEADER.

## 11. CONFIDENTIALITE

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

## ***Annexe 1 – liste des opérations éligibles par thème***

### **1 - Développement de l'économie locale et de l'offre de services**

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette fiche actions visent deux objectifs :

Le premier objectif de cette fiche actions est de soutenir les démarches d'innovation des entreprises locales, afin de répondre au mieux à l'offre du marché et à l'évolution des modes de consommation locaux. Il s'agit d'offrir des outils adaptés aux acteurs économiques afin de créer ou faire évoluer leur activité. À ce titre, les opérations répondant à cet objectif sont :

- Démarches visant à créer des outils de mise en réseau, tels que :
  - Pépinières ou couveuses d'entreprises,
  - Mise en place d'une cellule active dédiée aux entrepreneurs,
  - Création d'une coopérative d'activité et d'emploi,
  - Catalogue de compétences,
  - Cartographie sur un système d'information géographique des acteurs du territoire,
  - Boutiques éphémères.
- Démarches visant à la professionnalisation des acteurs :
  - Action de formations,
  - Aide à la création d'activité...
  - Études, accompagnement, animation et conseil
  - Outils de communication et de promotion : frais d'impressions (plaquettes, brochures, etc.), affranchissement, conception de support (plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos, etc.), événementiels ;
- Des outils de promotion innovants et d'actions de promotion collective, tels que :
  - Outils numériques,
  - Epicerie solidaires, Centrale d'Achats Responsables/Solidaires,
  - Concours et prix d'entreprises, etc.
  - Accompagnement vers des labels spécifiques

Le second objectif visé est d'augmenter l'offre en services sur le territoire et surtout de l'adapter à toutes les tranches de population, en particulier les personnes vieillissantes, les familles et les jeunes. À ce titre, les types d'actions envisagés dans cette fiche actions concernent l'aide au développement de services innovants, adaptés à ces publics cibles, en favorisant dès que possible le lien intergénérationnel. Il peut s'agir, entre autres, des démarches visant la création :

- de lieux d'échanges,
- de lieux d'accueil parent enfant (LAEP) itinérants ou non,
- de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, action pilote menée sur le territoire du GAL découlant des besoins identifiés et de l'offre en service spécifique élaborée sur le territoire du GAL,
- d'un circuit de Systèmes d'Échange Local (SEL)
- d'un soutien au développement de sociétés de services à la personne
- d'offre de services itinérants : médiathèques, commerces ambulants.

Les opérations exclues sont : Transport de marchandises

## 2 - Développement de la mobilité durable

L'objectif de cet appel à proposition est d'améliorer l'accès aux activités, à l'emploi et aux services par le biais de nouveaux modes de déplacement, fiables et durables. Le but est de répondre aux enjeux de mobilité, très spécifiques à ce territoire et de réduire l'utilisation de la voiture individuelle. Cela passe par le développement d'actions telles que :

- Covoiturage, stop organisé, plateforme de prêt, et auto-partage : charte de bonnes pratiques, soutien à la mise en réseau, à la création et à l'animation des outils ;
- Plate-forme de travail mutualisé avec accès internet : co-working, télétravail, etc. ;
- Services de mobilités douces : vélos à assistance électrique, bornes pour la recharge de véhicules électriques, navettes pendant la haute saison pour l'accès aux sites de forte fréquentation en milieu naturel, motricité animale ;
- Aire de stationnement pour le co-voiturage ;
- Création de services et activités itinérants (tels que : Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) itinérant...) ;
- Services et activités économiques numériques ;
- Livraisons de produits locaux
- Etudes et diagnostics sur la mobilité.
- Ces actions devront faire appel à différents outils pour faciliter leur structuration et leur pérennité (outils de communication, signalétique dédiée, etc.). Les outils numériques seront particulièrement mobilisés tels que des plateformes internet dédiés, des bornes wifi ou la mise en place d'un système de carte électronique. En outre, les actions d'animation et de maintenance seront également indispensables pour gérer les systèmes de mobilités développés.

Les opérations exclues sont :

- Mise en place du transport à la demande ;
- Mise en place de lignes de transport en commun.

## 3 - Actions pour l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public

L'objectif de cet appel à proposition est de prévenir des risques potentiels de précarité énergétique qui existent sur le territoire. Compte tenu du caractère montagnard du territoire, de la généralisation des maisons traditionnelles en pierre très peu isolantes, et l'ancienneté du réseau d'éclairage, la facture énergétique de ces habitations et collectivités est souvent élevée.

Les objectifs de cette fiche actions sont d'une part d'encourager le secteur du BTP, une des industries les plus importantes du territoire, à participer à la transition énergétique et d'autre part, à sensibiliser les acteurs du territoire, collectivités et habitants, aux problématiques de la consommation, de la déperdition d'énergie, de la pollution lumineuse et à les accompagner dans leurs démarches. Il s'agit d'encourager les démarches collectives exemplaires, telles que :

- Actions et outils de promotion, de communication et d'animation d'un réseau, d'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation (technique et administratif) ;
- Actions et outils de promotion, de communication et d'animation d'un réseau, d'accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation de l'éclairage public (technique et administratif) ;
- Action de formation et de mise en réseau des professionnels de la construction durable ;
- Projet pilote exemplaire dans le domaine d'efficacité énergétique des bâtiments (projet exceptionnel) : financement d'un maître d'œuvre, étude ; Le projet sera considéré comme pilote si aucun autre projet de la même nature n'a été établi dans le périmètre du GAL
- La production locale de matériaux isolants : investissements matériels, structuration et coordination des acteurs, animation, etc.

- Études, accompagnement et conseil

Les opérations exclues sont :

- Les opérations d'investissement ou de maintenance, notamment sur les installations lumineuses destinées aux usages figurant à l'article R583-2 du code de l'environnement.

#### 4- Valorisation des déchets, développement des énergies renouvelables

L'objectif de cet appel à proposition est notamment de limiter la production de déchets et de développer une nouvelle filière économique basée sur l'innovation autour de cette thématique. Sont éligibles, les opérations telles que :

- Ressourceries et recycleries ; par exemple, émergence de micro et recyclerie mobile : solutions techniques, R&D, et matériel
- Filière de réemploi, tri/recyclage pour les déchets inertes (du BTP) ; solutions techniques, R&D, et matériel
- Outils de coordination et de structuration des acteurs dans le domaine de la réduction et de la valorisation des déchets et de la production d'énergies renouvelables : études, animation, organisation de réunions (séminaires, etc.) ; création d'un « guichet unique » au service des entreprises
- Micro-méthaniseurs, peut être mobile : analyse et études du concept (R&D), dont démarche d'économie circulaire et matériel
- Composteurs et broyeurs : solutions techniques, R&D et matériel
- Filière des CSR (combustibles solides de remplacement), pour la valorisation de déchets à haut PCI (ex : plastiques non recyclables) : solutions techniques, R&D et matériel
- La gestion des bio déchets : financement d'études concernant leur gestion (collecte, traitement) (sous réserve que le porteur s'engage à fournir un relevé de temps de travail dans le cas où il réalise l'étude) et leur valorisation (débouché compost, débouché digestat si méthanisation)
- Démarche visant l'émergence d'une unité de production de matériaux isolants issus de déchets
- Etude sur la revalorisation de matériaux récupérés en matériaux d'isolation
- Etude sur la collecte de vêtements, matériaux verts
- Animation d'ateliers de sensibilisation contre l'obsolescence programmée : Repair cafés, ateliers de rénovation informatique...
- Actions de formation
- Outils de communication, d'animation et de promotion sur la sensibilisation à la réduction ou à la valorisation de déchets, l'économie circulaire, ou à la production d'énergies renouvelables : plaquettes, brochures, évènementiels, sites internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos
- Projet pilote de production et de stockage d'énergie dans le cadre d'un appel à projet uniquement. Le projet sera considéré comme pilote si aucun autre projet de la même nature n'a été établi dans le périmètre du GAL
- Mise en place de procédés de génération d'énergie solaire : études, solutions techniques, R&D
- Démarche de communication autour de la valorisation des actions exemplaires en matières environnementales ; sur des thématiques telles que : l'énergie, les transports, les déchets, les emballages, les nuisances sonores, les écoproduits et la gestion de l'eau (concours, animations, évènementiels, ...).

Les opérations exclues sont :

- Infrastructures lourdes (coût de plus de 60 000 €) ;
- Equipements liés à un service de collecte de déchets ménagers et assimilés (camions-bennes, containers...)
- Construction d'infrastructures de production d'énergie renouvelable hormis un projet pilote ;
- Les installations hydroélectriques ;
- Les infrastructures de cogénération d'énergie ;



- Mise en norme ou création de nouvelles déchetteries fixes.

## 5 - Création et promotion des circuits-court en agriculture

L'objectif de cet appel à proposition est de structurer et mieux organiser les acteurs qui gravitent autour de l'offre en produits locaux, ainsi que leur promotion, de manière à rendre l'offre plus lisible et ainsi augmenter la consommation locale grâce à des débouchés de proximité. En outre, les démarches devront intégrer une dimension qualitative et travailler à l'amélioration de la qualité des produits.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette fiche actions visent notamment à créer :

- Ateliers de découpe ou de transformation ;
- Cuisine centrale (organisation des circuits locaux d'approvisionnement) ;
- Démarche visant la création de chartes qualité et d'origine ou communication autour des normes/labels de qualité
- Transports collectifs de production ;
- Création d'ateliers de réтификаtion, de tri ou de découpe (mobile ou non) pour le bois ;
- Animation du réseau d'acteurs ;
- Études, accompagnement et conseil (tel que : étude d'identification des potentiels fonciers via les diagnostics agricoles et agraires ;
- Actions de formation ;
- Outils de communication, de sensibilisation et d'information des consommateurs et acteurs du territoire pour leur faire prendre conscience du lien entre production locale et consommation et stimuler leur participation aux actions et aux réseaux : frais d'impressions (plaquettes, brochures, etc.), affranchissement, conception de support (plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos, etc.), événementiels ;
- Démarche visant la commercialisation et/ou la création de stockage des produits locaux (Collectes et ventes collectives, distributeurs automatiques, services de livraison, création de marché locaux de producteurs, épicerie ambulante...)
- Monnaie locale : appui à la conception, animation, études ...

## 6 - Valorisation des patrimoines

L'objectif de cet appel à proposition est d'améliorer la connaissance et l'appropriation du territoire par ses habitants et de mettre en valeur certains sites et ressources locales encore trop méconnus ou peu visibles. La mise en œuvre d'animations et d'outils innovants permettra de faire découvrir les différents patrimoines à la population locale. Sont éligibles :

- Outils d'information, de communication et d'éducation sur le patrimoine local (WebTV, plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportage photos et vidéos, jeux de plateau, événementiel...);
- Des actions de valorisation des sites et des ressources, accessibles à tous, par exemple :
  - Expositions et animations itinérantes, musées ;
  - Animations culturelles et scientifiques mutualisées ;
  - Catalogue des compétences et ressources à partager dans le territoire du GAL ;
  - Evènements culturels et scientifiques innovants,
  - Signalétique (des sentiers), cartes, guides
  - Circuits itinérants hors saison
  - Revalorisation des cultures type oliveraies (ou ensemble paysager oliveraies + restanques) : études, accompagnement
  - Démarches visant la création d'un inventaire du patrimoine
  - Démarches visant la création d'outils de valorisation des savoir-faire locaux : fédération de



propriétaires d'oliviers, animation autour des vignes anciennes de montagne, de l'extraction de lavande, etc.

- Études, accompagnements et conseils,
- Actions de formations et/ou chantiers d'insertions notamment sur des usages et techniques traditionnelles (ex : pierre sèche)
- Animation d'ateliers d'éducation à l'environnement, de sciences participatives dédiées aux patrimoines auprès des scolaires et tout public
- Démarches visant à la création de résidences d'artistes,

## 7 - Développement de l'offre touristique

L'objectif de cet appel à proposition est de favoriser la coordination et la structuration des acteurs du tourisme, tout en valorisant les sites et ressources locales. À terme, ces actions devraient contribuer à une meilleure répartition saisonnière et territoriale de l'offre touristique, notamment par :

- Démarches visant à la création et le développement de circuits pédestres, de circuits à thèmes, circuits de découverte des artistes locaux, sentiers d'interprétation, etc.
- Démarches visant à la création d'un bureau des guides naturalistes
- Outils de communication et de promotion collectifs, d'outils numériques sur l'offre touristique (plateforme internet interactive, signalétique, conception de support tels que plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportages photos et vidéos, etc.), évènementiels
- Démarches visant à la création d'un office de tourisme itinérant faisant la promotion touristique et culturelle du territoire
- Accompagnement des professionnels pour la mise en œuvre de démarches qualité d'accueil et prestations en s'appuyant notamment sur les marques ou labels existants
- Démarches visant à la création ou amélioration d'un réseau d'accueil des touristes (musées, offices du tourisme, maisons de parcs, etc.) à travers leur mise en réseau, création de muséographies complémentaires et innovantes, etc.
- Accompagnement des communes pour la mise en exploitation des auberges, des bistrotts de pays
- Études, accompagnement et conseil
- Action de formation (management intégré, sensibilisation aux outils numériques, e-commerce, webmarketing)
- Outils de coordination et de structuration des acteurs dans le domaine de l'écotourisme : animation, organisation de réunions (séminaires, etc.)

## ***Annexe 2 – Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer***

- Régime cadre exempté de notification **SA 39252** concernant les Aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
  - Régime cadre exempté de notification N° **SA.40206** relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou de vente de l'infrastructure = prix du marché).
  - Régime cadre exempté N° **SA.40207** relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)
  - Régime cadre exempté de notification **SA 40391** concernant les Aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020
  - Régime cadre exempté de notification **SA 40405** concernant les Aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
  - Régime cadre exempté de notification **SA 40453** concernant les Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
  - Régime cadre exempté de notification **SA 42681** relatif aux Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020
  - Régime **SA.43783** relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
  - Régime n° **SA.45285** "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"
  - Le projet d'aide au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- Si secteur agricole :
- Régime cadre notifié SA 39618 relatif aux Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire
  - Régime cadre notifié SA 39677 relatif aux Aides aux actions de promotion des produits agricoles
  - Régime cadre notifié SA 40321 relatif aux Aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020
  - Régime cadre exempté SA 40957 relatif aux Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020
  - Régime cadre exempté SA 40670 relatif aux Aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
  - Régime cadre exempté SA 40833 relatif aux Aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
  - Régime cadre exempté SA 42061 relatif aux Aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020
  - Régime cadre exempté SA 42062 relatif aux Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020
  - Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité. (100 % des dépenses réelles engagées)

- Régime cadre exempté n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (100 % des coûts admissibles)
- Régime exempté SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime SA. 40417 Aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ((40 % coûts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)

Aide de minimis :

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
- ou  
RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.  
15 000€/3 exercices fiscaux
- ou  
RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général  
500 000€/3 exercices fiscaux

### Annexe 3 – Territoire du GAL

